



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT D'UNE URNE CINÉRAIRE
EN DEHORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

(article R2213-24 du code général des collectivités territoriales)

La demande doit être adressée au Préfet du lieu de crémation ou du lieu de résidence du demandeur.

Identité du demandeur (Nom prénom ou nom de la société de pompes funèbres) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Identité de la personne qui transportera l'urne (nom, prénom) :

Domicile de la personne qui transportera l'urne :

Lien de parenté entre le transporteur de l'urne et le défunt :

Identité du défunt :

Date et lieu du décès :

Itinéraire :

Ville de départ :

Date :

Mode de transport :

Préciser les dates, les postes frontières et les pays traversés et les modes de transport utilisés
(routier, aérien, maritime, ferroviaire)

- Date :	Poste frontière :	Pays :	Mode de transport :
- Date :	Poste frontière :	Pays :	Mode de transport :
- Date :	Poste frontière :	Pays :	Mode de transport :
- Date :	Poste frontière :	Pays :	Mode de transport :

Ville d'arrivée :

Mode de transport :

Date :

Devenir de l'urne (inhumation, dispersion des cendres) :

Fait à

Le

Signature

Pièces à joindre à votre demande :

- Formulaire complété
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité de la personne qui transporte l'urne
- Acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès
- Certificat de crémation délivré par le crématorium

Le dossier est à adresser par courriel à l'adresse suivante : christine.molina@hautes-pyrenees.gouv.fr

Un arrêté préfectoral de transport d'urne hors du territoire métropolitain vous sera transmis par voie électronique.